

## Les implications de la Charte de protection du patrimoine européen et des pratiques de conservation du patrimoine urbain en Chine

ZHANG Song

**Résumé:** Il est largement reconnu que les pays qui réussissent à réaliser une conservation intégrée du patrimoine urbain possèdent un système juridique robuste. Pour établir et améliorer le mécanisme de conservation du patrimoine en Chine, il est nécessaire de s'inspirer des concepts et des pratiques avancés d'autres pays du monde. Cet article retrace la trajectoire de la formulation d'une série de chartes, de résolutions et d'autres documents officiels sur la conservation urbaine en Europe depuis les années 1960. Il résume les idées de patrimoine et les politiques de gestion, soulignant particulièrement l'adoption d'une approche intégrée et globale de la conservation du patrimoine et du développement urbain. L'article soutient que, pour atteindre une protection complète du patrimoine culturel, la Chine doit établir des politiques nationales pertinentes pour garantir une protection proactive soutenue par des mécanismes institutionnels solides en matière de droit, de politique publique, de financement et de gouvernance en matière de planification.

**Mots-clés:** conservation urbaine; préservation positive; patrimoine national; idée de patrimoine; continuité culturelle

En février 1982, la Chine a commencé à annoncer ses villes historiques et culturelles nationales, ce qui, par rapport aux pratiques de conservation urbaine des pays européens qui ont débuté dans les années 1960, n'était pas trop tard en termes de timing. En regardant l'histoire, pendant les années 1930, la conscience dominante dans la société chinoise était largement focalisée sur « l'amélioration », « la rectification » et même « la destruction » des vieilles villes. « Avant la guerre sino-japonaise, l'étendue et le taux de détérioration des anciens bâtiments en Chine étaient bien au-delà de la tendance normale » [1]. En 1948, M. Liang Sicheng de l'Université de Tsinghua a présidé et compilé le « Résumé des importants monuments architecturaux du pays », classant « l'ensemble de la ville de Pékin » comme le premier élément, classé au niveau d'importance le plus élevé. Par la suite, pour préserver l'ancienne ville de Pékin dans son ensemble, lui, aux côtés de Chen Zhanxiang, a proposé le « Plan Liang-Chen » [2]. Le système des villes historiques et culturelles qui a commencé dans les années 1980 a sans aucun doute été influencé par les pensées de Liang Sicheng sur la préservation des anciennes villes, ainsi le « Plan Liang-Chen » peut être considéré comme le « prélude à la préservation des anciennes villes ».

Après plus de 40 ans d'exploration dans la pratique de la protection des villes célèbres en Chine, un système cadre pour la protection des villes historiques et culturelles avec des caractéristiques chinoises a été essentiellement formé. Cela a contribué positivement à l'héritage et au développement de l'excellente culture traditionnelle chinoise, à la préservation des caractéristiques uniques du patrimoine culturel urbain, et à l'enrichissement des vies matérielles et spirituelles des citoyens. Il y a également eu un certain examen systématique et une discussion approfondie sur les caractéristiques et les modèles de gestion du système des villes célèbres [3-7]. Cependant, bien que des réalisations globales significatives aient été réalisées dans la pratique de la protection des villes célèbres, des actions destructrices dans certaines régions restent prédominantes. Sous le prétexte d'améliorer les conditions de vie et de revitaliser l'utilisation, des démolitions et constructions à grande échelle, de vraies démolitions créant de fausses façades, et la destruction de vieux bâtiments pour en construire de nouveaux ont sérieusement endommagé l'environnement et le paysage historiques, et ces phénomènes n'ont pas été suffisamment endigués.

Le rapport du 20ème Congrès national du Parti communiste chinois a proposé : « Augmenter les

efforts pour protéger les reliques culturelles et le patrimoine culturel, renforcer la protection et l'héritage de la culture historique dans la construction urbaine et rurale, et utiliser efficacement les parcs culturels nationaux. » Depuis 2023, les départements centraux et nationaux concernés ont accéléré le travail législatif sur la protection du patrimoine historique et culturel, y compris la protection urbaine. Renforcer la protection et l'héritage du patrimoine culturel urbain et rural a reçu une attention sans précédent en tant qu'aspect important du renforcement de la confiance culturelle, de la construction d'une nation culturellement forte et de l'accomplissement de nouvelles missions culturelles.

## **1 La Convention culturelle européenne jette les bases de la protection du patrimoine**

### **1.1 Contributions historiques de la protection européenne**

L'Europe est l'un des continents avec un niveau de vie élevé, un environnement magnifique et propice à l'habitation, et elle est également un praticien actif de la protection urbaine, accumulant de précieuses expériences en matière de systèmes juridiques, de mesures politiques et de pratiques de planification [8-9]. La protection européenne contribue non seulement de manière significative à la recherche et à la pratique de la protection du patrimoine urbain en Europe et dans divers pays européens, mais elle exerce également d'importantes influences sur la protection internationale du patrimoine culturel. Depuis 1970, des documents internationaux tels que des conventions de protection, des résolutions et des recommandations ont joué un rôle essentiel dans la protection urbaine, le tourisme patrimonial et la prospérité culturelle. Les concepts de protection, les mécanismes politiques et les systèmes méthodologiques intégrés dans la protection européenne peuvent fournir de l'inspiration et des idées pour la construction de systèmes de protection urbaine en Chine.

Depuis les années 1950, le Conseil de l'Europe a élaboré une série de documents juridiques et de politiques importants qui ont joué un rôle crucial dans la consolidation et la coordination des politiques patrimoniales des pays européens. Cela inclut des concepts clés et une série d'explorations pratiques, comme l'« Année européenne du patrimoine architectural » (EAHY) en 1975 et la « Charte européenne du patrimoine architectural », ainsi que la « Convention européenne sur la protection du patrimoine architectural de l'Europe » (appelée « Convention de Grenade ») en 1985, ainsi que les politiques et mesures de « protection intégrée » établies par ces conventions. La « Convention-cadre sur la valeur du patrimoine culturel pour la société » de 2005 (appelée « Convention de Faro ») souligne la valeur sociale de la protection du patrimoine et le rôle actif du patrimoine architectural dans la vie sociale contemporaine.

### **1.2 Formation du concept de "patrimoine commun"**

Le concept de "patrimoine commun" (un héritage commun) a été proposé pour la première fois par l'Abbé Grégoire, qui est posthument appelé le « prêtre citoyen » de la France, en 1794. Après la Seconde Guerre mondiale, il est devenu un consensus de base en Europe pour la protection législative du patrimoine culturel [10]. Le Conseil de l'Europe, fondé le 5 mai 1949, comprenait initialement dix pays d'Europe occidentale, dont la Belgique, le Danemark, la France, l'Irlande et l'Italie, et compte désormais 46 pays membres. Le Conseil de l'Europe est une organisation par laquelle les pays européens promeuvent l'unité et la solidarité sur les plans juridique, culturel et social. Son objectif est « d'atteindre une plus grande unité entre ses membres afin de sauvegarder et de réaliser les idéaux et les principes qui constituent leur patrimoine commun, et de promouvoir le progrès économique et social. »

En décembre 1954, après la Seconde Guerre mondiale, le Conseil de l'Europe a adopté la « Convention culturelle européenne », visant à réaliser l'unité dans la future Europe. Elle cherche à renforcer la compréhension mutuelle entre les pays et les peuples européens, à apprécier la diversité culturelle, à maintenir conjointement la culture européenne, à encourager les

contributions de tous les pays au patrimoine culturel commun européen, et à promouvoir des actions coordonnées et des activités culturelles qui renforcent l'intérêt européen.

La « Convention culturelle européenne » marque le début du mouvement de protection du patrimoine culturel européen d'après-guerre. La convention prône le respect mutuel et la reconnaissance des régions et des sites historiques de chaque pays, et établit le concept de « patrimoine culturel commun de l'Europe ». La « Convention culturelle européenne » est un traité international très concis, composé de seulement 11 articles, dont deux se rapportent directement à la protection du patrimoine culturel : chaque partie contractante doit prendre des mesures appropriées pour protéger le patrimoine culturel commun de l'Europe et encourager les contributions de son propre pays (Article 1) ; et chaque partie contractante doit considérer les objets de valeur culturelle européenne sous son contrôle comme faisant partie du patrimoine culturel commun de l'Europe, et doit prendre des mesures appropriées pour les protéger et garantir leur ouverture appropriée (Article 5) [11].

### 1.3 Aperçu des documents européens de protection du patrimoine

Dans le cadre de la « Convention culturelle européenne », l'Europe a initié une série d'actions de coopération aux niveaux intergouvernemental, des organisations non gouvernementales et des gouvernements locaux pour maintenir et gérer de manière durable le patrimoine culturel d'importance européenne. Des séminaires thématiques organisés par le Comité de coopération culturelle aux Conférences des ministres de la culture européens, en passant par la Conférence des villes historiques organisée par le Conseil de l'Europe, et les résolutions pertinentes émises par des institutions telles que le Conseil de l'Europe et le Parlement européen, ces actions ont largement promu la construction de mécanismes, la mise en œuvre de politiques et les pratiques de planification pour la protection du patrimoine en Europe. Voir Tableau 1.

**Tableau.1 Liste des documents pertinents à la protection du patrimoine architectural européen**

Date de promulgation	Convention	Résolutions, Recommandations et Déclarations
Décembre 1954	Convention culturelle européenne	
Jun 1958		Résolution relative au Fonds culturel du Conseil de l'Europe
Décembre 1961		Résolution relative à la coopération culturelle et scientifique — création du Comité de coopération culturelle
Mai 1963		Recommandation sur la préservation et le développement des bâtiments anciens et des sites historiques ou artistiques (Recommandation 365)
Mai 1963		Recommandation sur la mise en œuvre de projets pilotes pour la protection et le développement du centre historique de Venise (Recommandation 366)
Avril 1964		Recommandation sur l'aménagement du territoire et le développement des bâtiments anciens et des sites historiques ou artistiques
Mars 1966		Résolution sur les normes et méthodes pour les inventaires des bâtiments anciens, des sites historiques ou artistiques
Mars 1966		Résolution sur la restauration des monuments
Octobre 1966		Recommandation sur les principes et pratiques de conservation et de réhabilitation des ensembles et zones ayant une valeur historique ou artistique (Recommandation de Bath)
Avril 1968		Résolution sur les principes et pratiques de conservation et de réhabilitation des ensembles et zones ayant une valeur historique ou artistique
Avril 1968		Résolution sur la préservation active des monuments,

		ensembles et zones ayant une valeur historique ou artistique dans le cadre de l'aménagement du territoire
Mai 1968		Résolution sur l'organisation d'une conférence ministérielle des responsables de la préservation et de la réhabilitation des ensembles et zones ayant une valeur historique ou artistique
Mai 1969	Convention pour la protection du patrimoine archéologique européen	
Novembre 1969		Résolution de la Conférence ministérielle sur la préservation et la réhabilitation des monuments et des sites du patrimoine culturel
Novembre 1969		Résolution sur l'organisation d'une Année pour la préservation et la réhabilitation des monuments et des sites du patrimoine culturel
Janvier 1970		Recommandation de la Conférence européenne des ministres responsables de la préservation et de la réhabilitation du patrimoine culturel
Janvier 1970		Recommandation relative à la préservation et à la réhabilitation de Venise
Janvier 1970		Résolution sur l'opération "Sauver Venise"
Septembre 1970		Recommandation sur un projet de code juridique européen pour la protection active des biens culturels immobiliers
Octobre 1970		Résolution sur le rôle des autorités locales et régionales dans la mise en œuvre des politiques de préservation et de réhabilitation des bâtiments anciens et des sites historiques ou artistiques
Octobre 1971		Déclaration du Séminaire européen sur les villes historiques (Déclaration de Split)
Mai 1972		Résolution relative à la préservation et à la restauration de Venise
Mai 1972		Résolution relative aux mesures provisoires pour la protection des monuments et des sites du patrimoine culturel
Mai 1972		Résolution relative à l'élaboration des inventaires nationaux des monuments, ensembles et sites ayant une valeur historique et artistique
Janvier 1973		Résolution relative à la politique de renouveau rural dans le cadre de l'équilibre entre zones urbaines et rurales
Septembre 1975		Charte européenne du patrimoine architectural
Octobre 1975		Déclaration d'Amsterdam
Avril 1976		Résolution sur l'adaptation des lois et règlements aux exigences de la conservation intégrée du patrimoine architectural
Octobre 1979		Recommandation sur la protection du patrimoine architectural européen
Octobre 1979		Résolution sur le rôle des autorités locales et régionales dans la protection du patrimoine architectural
Octobre 1979		Résolution sur le rôle des associations indépendantes dans la protection du patrimoine architectural
Décembre 1980		Recommandation sur la formation professionnelle des architectes, urbanistes, ingénieurs civils et paysagistes
Juillet 1981		Recommandation sur les mesures de soutien à certains métiers en déclin dans le cadre des activités artisanales
Novembre 1983		Résolution sur l'architecture contemporaine
Juin 1985	Convention relative aux infractions touchant les biens culturels	
Octobre 1985	Convention pour la protection du patrimoine architectural européen	
Octobre 1986		Recommandation sur la promotion des métiers artisanaux participant à la protection du patrimoine architectural

Septembre 1986		Recommandation sur les espaces ouverts urbains
Octobre 1987		Recommandation sur les villes industrielles européennes
Mars 1988		Recommandation sur le contrôle de la dégradation matérielle accélérée du patrimoine architectural due à la pollution
Avril 1989		Recommandation sur la protection et l'amélioration de l'environnement des sites archéologiques dans les actions d'urbanisme et d'aménagement du territoire
Avril 1989		Recommandation sur la protection et l'amélioration du patrimoine architectural rural
Septembre 1990		Recommandation sur la conservation et la protection du patrimoine industriel, technique et d'ingénierie européen
Avril 1991		Recommandation sur les mesures potentielles de financement pour promouvoir la protection du patrimoine architectural
Septembre 1991		Recommandation sur la protection du patrimoine architectural du XXe siècle
Janvier 1992	Convention révisée pour la protection du patrimoine archéologique européen	
Février 1992		Recommandation sur l'état du patrimoine culturel en Europe centrale et orientale
Novembre 1993		Recommandation sur la protection du patrimoine architectural contre les catastrophes naturelles
Septembre 1995		Recommandation sur la protection intégrée des paysages culturels comme politique paysagère
Janvier 1995		Recommandation sur la coordination des méthodologies et des systèmes pour l'élaboration des dossiers relatifs aux bâtiments historiques et monuments du patrimoine
Mai 1996		Recommandation sur la protection du patrimoine culturel contre les activités illicites
Février 1997		Recommandation sur la protection durable du patrimoine culturel contre les dommages physiques causés par la pollution et des facteurs similaires
Mars 1998		Recommandation sur la promotion de mesures pour la protection intégrée des ensembles historiques composés de biens meublés et immeubles
Mars 1998		Recommandation sur l'éducation au patrimoine
Mars 1998		Résolution sur les itinéraires culturels
Mai 1998		Recommandation sur les biens culturels volés ou exportés illicitement
Mars 2000	Convention européenne du paysage	
Mai 2000		Recommandation sur la campagne du Conseil de l'Europe « L'Europe, un patrimoine commun »
Mai 2000		Résolution sur les villes historiques européennes
Novembre 2000		Recommandation sur les bâtiments hospitaliers et militaires abandonnés
Novembre 2000		Recommandation sur le patrimoine culturel maritime et fluvial
Novembre 2000		Recommandation sur la gestion des cathédrales et autres grands édifices religieux toujours en usage
Décembre 2000		Déclaration sur la diversité culturelle
Novembre 2001	Convention pour la protection du patrimoine audiovisuel européen	
Janvier 2003		Recommandation sur la promotion du tourisme comme facteur de développement durable lié au patrimoine culturel
Septembre 2003		Recommandation sur la promotion de l'histoire de l'art en Europe
Novembre 2003		Recommandation sur les avantages fiscaux pour la protection du patrimoine culturel
Octobre 2005	Convention-cadre sur la valeur sociale du patrimoine culturel	

Novembre 2005		Recommandation sur le rôle des autorités locales et régionales dans la valorisation des caractéristiques culturelles des zones périurbaines
Novembre 2005		Recommandation sur la gestion privée des biens culturels
Décembre 2005		Recommandation sur la gouvernance et la gestion du patrimoine universitaire
Jun 2006		Recommandation sur la coordination entre patrimoine et modernité
Novembre 2008		Recommandation sur les métiers artisanaux et les compétences pour la préservation du patrimoine culturel
Mars 2009		Recommandation sur l'avenir du tourisme culturel — Vers des modèles durables
Novembre 2010		Recommandation sur des approches équilibrées pour sauver les découvertes archéologiques lors de projets d'aménagement
Mars 2014		Recommandation sur le patrimoine européen en danger
Janvier 2015		Recommandation sur l'intégration interculturelle
Avril 2015		Déclaration de Namur
Mai 2015		Recommandation sur le patrimoine culturel en période de crise et post-crise
Août 2016	Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage	
Février 2017		Recommandation sur la stratégie européenne du patrimoine culturel au XXI <sup>e</sup> siècle
Mai 2017	Convention sur les infractions touchant les biens culturels (remplaçant la Convention de 1985)	
Octobre 2020		Recommandation sur la promotion de la prévention des risques dans la gestion quotidienne du patrimoine culturel
Mai 2022		Recommandation sur le rôle de la culture, du patrimoine culturel et du paysage face aux défis mondiaux

Source des informations : Collecte et organisation des informations selon le site officiel du Conseil de l'Europe <https://www.coe.int/en/web/herein-system/council-of-europe>

## 2. L'émergence des politiques et des pratiques de protection urbaine en Europe

### 2.1 La crise de Venise et la protection des centres historiques

Après la Seconde Guerre mondiale, le développement économique rapide a posé diverses menaces aux villes historiques. En Europe, la ville de Venise s'est rapidement retrouvée en crise en raison des pressions du développement moderne, avec des gratte-ciels menaçants sur sa célèbre île et des projets de routes modernes en cours d'élaboration. Cette situation a suscité une attention considérable et a lancé un mouvement de grande envergure « Sauvez Venise », sensibilisant les citoyens européens à l'importance de la protection des villes historiques.

À la fin de 1960, en réponse aux propositions d'experts, le Comité culturel et scientifique du Conseil de l'Europe a commencé à envisager l'élaboration d'un plan européen pour la protection des monuments et des centres historiques, visant à mettre en œuvre des actions collectives d'importance européenne. Reconnaissant les menaces de plus en plus graves posées par l'expansion industrielle, la croissance de la population, la spéculation immobilière et des mesures de planification urbaine peu judicieuses sur le patrimoine culturel européen en temps de paix, les gens ont reconnu l'importance culturelle des villes historiques pour l'Europe. Selon les objectifs de la « Convention culturelle européenne », les pays ont l'obligation de protéger pleinement les centres historiques, y compris les monuments, qui servent non seulement de témoins historiques mais également de caractéristiques fondamentales de l'environnement spirituel et matériel de l'Europe.

### 2.2 L'importance primordiale de la protection du patrimoine

Le 1<sup>er</sup> janvier 1962, le Conseil de l'Europe a établi le Conseil de coopération culturelle (CCC), reflétant la volonté de la plupart des gouvernements européens de collaborer étroitement sur les

questions d'éducation et de culture, lançant ainsi un processus d'approfondissement de la coopération culturelle en Europe.

Au début, le CCC a adopté une résolution proposant des actions collectives pour garantir une protection efficace des centres historiques ayant une valeur européenne. Le but de cette résolution était de transférer le plan de projet mondial qui progressait lentement, initié par l'UNESCO, vers la région européenne, tout en cherchant également à prendre des mesures concrètes pour protéger et développer le patrimoine commun prôné par la « Convention culturelle européenne ».

En mai 1963, le Comité des ministres du Conseil de l'Europe a adopté des recommandations pour « Préserver et développer les bâtiments anciens et les sites historiques ou artistiques » (appelées Recommandation 365), lançant une coopération aux niveaux intergouvernemental, des organisations non gouvernementales et des gouvernements locaux en Europe. Cela a marqué un développement significatif des mécanismes politiques pour la protection du patrimoine architectural dans les villes européennes. Parallèlement à l'adoption de la Recommandation 365, le Parlement a adopté une résolution exhortant les gouvernements locaux à reconnaître l'« importance primordiale » de la protection des monuments et des sites, et a suggéré que les gouvernements locaux prennent pleinement en compte la protection des bâtiments anciens et des sites historiques ou artistiques lors des discussions sur la planification régionale [12].

### **2.3 Plan d'action triennal pour la protection des bâtiments et des sites anciens**

Le 1er mars 1965, lors de la 134e assemblée consultative du Parlement européen, la proposition défendue par la Recommandation 365 pour la préservation et le développement des complexes architecturaux et des sites historiques ou artistiques a été soumise au CCC pour examen dans le cadre de la proposition, avec les ressources financières connexes.

Dans ce contexte, le CCC a élaboré un plan d'action pour promouvoir la coopération dans la préservation et le développement des bâtiments et des zones d'importance historique ou artistique.

Selon ce plan d'action, trois discussions thématiques étaient prévues entre 1965 et 1966 :

Thème un : Normes et méthodes pour l'enregistrement des bâtiments anciens et des sites historiques ou artistiques dans le but de leur préservation et de leur développement.

Thème deux : Trouver de nouveaux usages pour des bâtiments ayant une signification culturelle mais qui ne servent plus à leurs fonctions d'origine dans des environnements naturels ou esthétiques.

Thème trois : Analyser les problèmes de préservation et de développement liés aux complexes architecturaux et aux zones historiques ou artistiques en lien avec la planification régionale.

## **3. La formation de la protection urbaine en Europe dans les années 1960**

### **3.1 Séminaires thématiques sur la préservation et le développement**

De mai 1965 à octobre 1968, cinq séminaires ayant pour thème « Préservation et réhabilitation » ont été organisés dans des villes historiques telles que Barcelone, où les politiques et principes de protection européens ont été clairement et de manière exhaustive définis. Ces séminaires étaient généralement organisés par le gouvernement du pays hôte et rassemblant des hauts responsables chargés des monuments et d'autres experts de haut niveau issus de divers pays européens. D'une part, ces événements ont facilité des échanges approfondis sur des questions théoriques ; d'autre part, ils ont offert l'occasion de mieux comprendre des problématiques spécifiques grâce à des visites de terrain et des discussions approfondies dans le pays hôte, en se concentrant sur certains problèmes d'importance universelle.

En réalité, cinq séminaires thématiques ont été tenus au cours de quatre années, abordant des

sujets tels que les normes et méthodes pour les listes de protection, la revitalisation des monuments, les principes et pratiques de protection active, la relation entre l'entretien actif et la planification régionale, et les politiques de préservation et de réhabilitation. Cela a élargi et approfondi les trois discussions thématiques initialement prévues [13]. Voir Tableau 2.

**Tableau 2 Cinq symposiums sur la préservation et le développement**

Ordre	Thème de la conférence	Principaux résultats	Dates	Lieu
Séminaire A	Les normes et méthodes pour l'inscription à la protection des ensembles et des zones ayant une signification historique ou artistique	Recommandation de Parme	17-19 mai 1965	Barcelone, Espagne
Séminaire B	Recherche de nouvelles fonctions pour les bâtiments ayant une signification culturelle, mais qui ne remplissent plus leur usage initial, dans des environnements naturels ou esthétiques	Recommandation de Vienne	4-8 octobre 1965	Vienne, Autriche
Séminaire C	Principes et pratiques pour la conservation active et la réhabilitation des ensembles et des zones ayant une signification historique ou artistique	Recommandation de Bath	3-7 octobre 1966	Bath, Royaume-Uni
Séminaire D	La préservation active des monuments, ensembles et zones ayant une signification historique ou artistique dans le cadre de la planification régionale	Recommandation de La Haye	22-27 mai 1967	La Haye, Pays-Bas
Séminaire E	Politiques de mise en œuvre pour la conservation et la réhabilitation des ensembles et des zones ayant une signification historique ou artistique	Recommandation d'Avignon	30 septembre-5 octobre 1968	Avignon, France

Source des données : Collecté et organisé selon les informations disponibles sur le site officiel du Conseil de l'Europe

### 3.2 Les Conférences des ministres de la culture européens

Les cinq séminaires organisés par le CCC ont finalement conduit à la première Conférence des ministres de la culture européens, qui s'est tenue à Bruxelles en novembre 1969. Cela a marqué l'apogée de l'influence des séminaires précédents. Les conclusions tirées de ces séminaires ont clairement souligné la pleine valeur des monuments et du patrimoine culturel des sites, considérée sous des perspectives culturelle, humaine, économique et sociale. Par conséquent, le Conseil de



l'Europe a exhorté tous les États membres à accorder une attention particulière aux nombreuses menaces posées par les changements sociaux, économiques et démographiques rapides sur le patrimoine européen.

Les menaces de plus en plus graves étaient troublantes, et le déséquilibre entre les moyens d'atténuer ces risques et les risques à éviter était frappant. Ainsi, depuis 1969, six conférences ministérielles ont été tenues sur le thème de « Préservation et réhabilitation des monuments et du patrimoine culturel des sites », au cours desquelles les mesures de protection européennes et les plans d'action ont été discutés. Voir Tableau 3.

Tab.3 Six conférences des ministres du patrimoine culturel européens

Ordre	Nom de la conférence	Date	Lieu
Première	Conférence européenne des ministres responsables de la conservation et de la réhabilitation des monuments et des sites du patrimoine culturel	Du 25 au 27 novembre 1969	Bruxelles, Belgique
Deuxième	Conférence des ministres responsables du patrimoine architectural	Du 3 au 4 octobre 1985	Grenade, Espagne
Troisième	Conférence des ministres responsables du patrimoine culturel	Du 16 au 17 janvier 1992	La Valette, Malte
Quatrième	Conférence des ministres responsables du patrimoine culturel	Du 30 au 31 mai 1996	Helsinki, Finlande
Cinquième	Conférence des ministres responsables du patrimoine culturel	Du 6 au 7 avril 2001	Portoroz, Slovénie
Sixième	Conférence des ministres responsables du patrimoine culturel	Du 23 au 24 avril 2015	Namur, Belgique

Sources : compilé et organisé à partir des informations disponibles sur le site officiel du Conseil de l'Europe.

Un examen des principaux sujets abordés lors de ces six Conférences des ministres européens de la culture révèle que la protection du patrimoine historique et culturel en Europe ne se limite pas aux monuments individuels, mais s'étend également aux sites historiques, qui représentent l'ensemble de la « culture européenne » incarnée par les villes historiques. De plus, les conférences ont souligné que les gouvernements locaux devraient donner la priorité et prendre en compte pleinement la protection des bâtiments anciens, ainsi que des sites historiques ou artistiques, dans la planification urbaine et régionale.

### 3.3 Le séminaire européen sur les villes historiques

En octobre 1971, le premier séminaire européen sur les villes historiques s'est tenu à Split, en Yougoslavie, organisé par la Conférence des autorités locales et régionales d'Europe (CLRAE) et le Conseil de l'Europe. Plus de 200 représentants étaient présents, y compris des délégués des États membres du Conseil de l'Europe et de plus de 100 villes historiques,

ainsi que des représentants d'organisations gouvernementales et non gouvernementales internationales telles que l'UNESCO et Europa Nostra. Le séminaire a abordé des questions relatives aux aspects économiques, sociaux, financiers et de planification urbaine de la réhabilitation des centres historiques [14].

Le premier séminaire européen sur les villes historiques a reconnu l'importance extrême de la Recommandation 365, qui était à l'origine des cinq séminaires précédents sur la protection des sites historiques. Il a transformé la préservation du patrimoine culturel, en particulier des bâtiments anciens et des sites historiques ou artistiques, en un engagement politique clair et une responsabilité spécifique pour les politiciens, établissant ainsi la signification politique de la protection des villes historiques au milieu des enjeux pressants contemporains.

En septembre 1992, le septième séminaire européen sur les villes historiques a eu lieu à Istanbul, en Turquie, sous le thème « Réaliser un équilibre entre la protection historique et le développement urbain. » Au cours de plus de 20 ans, un total de sept séminaires sur les villes historiques a été organisé. Les résolutions et déclarations adoptées lors de ces réunions ont fourni des orientations et des références pratiques pour la protection et le développement urbains locaux, et les principaux contenus de ces documents ont ensuite été intégrés dans la « Charte des villes européennes » (1992), qui est devenue un principe directeur universel et une méthode pour améliorer la qualité de vie dans les villes européennes. La « Charte des villes européennes » représentait une initiative politique pionnière visant à réaliser un développement durable et à créer de meilleures conditions de vie urbaine en Europe.

### **3.4 La Déclaration de Split**

Les représentants des villes historiques participant au premier séminaire européen sur les villes historiques ont estimé que les intérêts politiques et techniques communs rendaient la coopération entre les villes historiques européennes souhaitable. En tant que partie intégrante du patrimoine culturel commun de l'Europe, les efforts des gardiens et des gestionnaires des villes historiques devraient être considérés comme un effort collectif appartenant à une seule entité européenne (Une seule Europe), inspirée par des idéaux partagés et orientée vers des objectifs communs.

Le séminaire a adopté la « Déclaration de Split », qui a abordé des questions liées à la réanimation du patrimoine des bâtiments historiques et artistiques, à la gestion intégrée de la planification urbaine et régionale dynamique, ainsi qu'aux aspects techniques et financiers. Conceptuellement, la déclaration a souligné qu'une nouvelle idée d'habitat humain émerge dans la pensée urbaine, visant à satisfaire le profond désir des gens pour la beauté, la diversité et un environnement sain. Cela inclut la reconnaissance et la compréhension des valeurs diverses des environnements urbains, qui est un aspect crucial souvent négligé par les sociétés industrialisées.

Concernant les principes et méthodes techniques de protection, la « Déclaration de Split » a affirmé que la protection des villes historiques doit être de plus en plus considérée comme l'un des objectifs principaux d'un développement équilibré. L'objectif principal de la préservation des monuments, des complexes historiques et des sites devrait être de promouvoir leur réanimation, leur permettant de jouer un rôle vital dans les villes modernes tout en respectant autant que possible leurs fonctions et contextes sociaux d'origine. Les opérations de réanimation devraient être intégrées dans la planification du développement urbain et régional, où de telles opérations peuvent servir de catalyseur et

être mises en œuvre à travers une coopération à long terme entre les différentes parties prenantes à différents niveaux [15].

En conséquence, la « Déclaration de Split » a également favorisé l'émission de politiques par la Conférence des autorités locales et régionales d'Europe (CLRAE) et, en collaboration avec le Comité de planification régionale et d'autorités locales, a facilité l'intégration de la planification urbaine avec la protection historique, la participation active des résidents des communautés locales et une coopération effective entre les villes historiques européennes.

#### **4. Le progrès des pratiques de protection intégrée dans les villes européennes**

##### **4.1 Le mouvement de conservation intégrée en Europe dans les années 1970**

Depuis les années 1960, des documents internationaux pertinents ont commencé à souligner la nécessité d'une approche intégrée du patrimoine et du développement urbain, car l'équilibre entre les intérêts sociaux, économiques et urbains et la protection du patrimoine culturel est devenu de plus en plus important [16].

En 1970, le Parlement européen a adopté des recommandations pour la « préservation et la réhabilitation des monuments et du patrimoine culturel des sites », appelant les pays européens à entreprendre des actions actives dans le domaine de la protection, notamment à établir des mécanismes favorisant l'élaboration et la mise en œuvre de politiques de protection européennes. Les mesures spécifiques comprenaient l'élaboration immédiate d'un document de principe général pour la protection du patrimoine culturel des sites historiques, connu sous le nom de « Charte européenne », et par la suite, l'élaboration d'une « Convention européenne » basée sur cette charte. Un autre point important était le soutien à la campagne « Année du patrimoine architectural européen » (EAHY) organisée par le Conseil de l'Europe sous le thème « Un avenir pour notre passé », pressant les pays de prendre les mesures nécessaires pour que le patrimoine urbain devienne une partie indispensable de la vie quotidienne [17].

La campagne de 1975 « Année du patrimoine architectural européen » a été la première à attirer l'attention du public sur les questions de protection du patrimoine, éveillant un sentiment collectif de responsabilité pour la conservation urbaine. Le principal concept promu par cette campagne était la conservation intégrée, qui plaçait la protection du patrimoine au cœur de la planification du développement urbain. Depuis lors, cette nouvelle approche complète de la protection est devenue la base politique pour une planification urbaine et régionale respectueuse de l'humain.

##### **4.2 Association européenne des villes et régions historiques**

En octobre 1997, lors de la deuxième réunion des chefs d'État et de gouvernement européens, il a été décidé de lancer une campagne thématique intitulée « L'Europe, un patrimoine commun », visant à respecter la diversité culturelle et à renforcer le patrimoine européen sur la base de partenariats existants ou futurs entre gouvernements, institutions éducatives et culturelles, et secteur industriel. La reconnaissance du patrimoine commun de toute l'Europe a permis à la conservation intégrée de s'élargir de la planification urbaine à l'environnement, élargissant le concept de patrimoine des bâtiments aux objets, des sites archéologiques aux musées, et du patrimoine culturel tangible lié à la religion, aux coutumes, à la langue ou à la musique au patrimoine culturel immatériel.

Comparé à l'Année du patrimoine architectural de 1975, la campagne de 1999 « L'Europe, un patrimoine commun » a communiqué un message plus complet, englobant des objectifs

politiques ainsi que des aspirations sociales, éthiques, culturelles, économiques et environnementales. Cela a non seulement maintenu mais aussi élargi le concept de conservation intégrée, soulignant la protection, la planification, le financement et la promotion du patrimoine urbain, ainsi que les considérations connexes impliquant des politiques et des méthodes à travers les domaines social, économique, éducatif et environnemental.

Dans le cadre de l'initiative « L'Europe, un patrimoine commun », l'Association européenne des villes et régions historiques (EAHTR), également connue sous le nom de Heritage Europe, a été créée par le Conseil de l'Europe à Strasbourg en octobre 1999. L'association vise à promouvoir la coopération et la collaboration entre les villes historiques européennes, à renforcer leur importance et à plaider pour la préservation du patrimoine culturel afin de faciliter le développement économique et social. Elle cherche à améliorer la vitalité et la durabilité des villes historiques.

En établissant un réseau d'associations de villes historiques européennes, l'initiative soutient également les pays sans associations établies à former rapidement des associations nationales de villes historiques. Elle promeut une législation de protection appropriée dans divers pays, garantissant que les décisions connexes reflètent les intérêts et les besoins des résidents des villes historiques. De plus, elle sensibilise efficacement le public à l'importance et à la valeur du patrimoine culturel européen et facilite l'éducation et la formation en gestion urbaine et en patrimoine culturel au niveau local.

#### **4.3 Résolution sur les villes historiques européennes**

En mai 2000, le Parlement européen a adopté la « Résolution sur les villes historiques européennes » (Résolution n° 98 de 2000). La résolution se compose de six sections, en plus du préambule, couvrant la planification environnementale et urbaine, les aspects économiques, sociaux, financiers, de ressources et de partenariats, ainsi que la promotion et la publicité, entre autres.

Le préambule indique que les villes historiques à travers l'Europe fournissent un contexte pour vivre et apprécier certains des patrimoines culturels les plus significatifs au monde. Elles racontent l'histoire de l'évolution de la société, de l'économie et de la culture matérielle européennes, et elles sont le foyer d'une architecture exemplaire à travers les générations.

Étant donné que les villes historiques se trouvent toujours au cœur de la vie culturelle régionale, attirant des millions de touristes et contribuant de manière substantielle aux économies des nations et de l'Europe, elles font face à des défis sans précédent à l'aube du troisième millénaire. Cependant, elles possèdent également des enregistrements uniques d'expérience en matière d'adaptation au changement, servant de modèles pour tous les efforts visant à atteindre des régions urbaines durables.

L'un des principaux défis auxquels ces communautés font face est d'atteindre un équilibre entre la protection historique et le développement économique. Il convient de reconnaître que la protection du patrimoine passé est un investissement dans l'avenir. Les politiques de protection peuvent promouvoir la croissance économique, aider à réduire le chômage et renforcer la cohésion sociale en renforçant la fierté et la continuité communautaires.

## **5. La reconstruction des mécanismes de protection urbaine et la mise à jour des concepts**

### **5.1 Les villes historiques en tant que patrimoine national**

Le 2 juin 2023, le président Xi a articulé les cinq caractéristiques majeures de la civilisation chinoise lors d'un symposium sur l'héritage culturel et le développement : continuité, innovation, unité, inclusivité et paix. Il a souligné la nécessité de renforcer la confiance culturelle, de maintenir l'ouverture et l'inclusivité, de respecter l'intégrité et l'innovation, et de continuer la lignée culturelle historique.

Il y a trente ans, M. Dong Jianhong et M. Ruan Yisan [18] discutaient de la relation entre les anciennes villes chinoises et la continuité culturelle dans leur livre « Appréciation culturelle et protection des villes célèbres ». Ils affirmaient que la vitalité durable de la culture ancienne chinoise est liée à l'absence de déclin urbain tout au long de l'histoire. Une manifestation significative de la continuité de la culture ancienne chinoise est le développement et l'évolution continus du système de planification urbaine.

Aujourd'hui, nous vivons à une époque qui privilégie souvent le « changement » par rapport à la continuité. Dans certains endroits, l'héritage d'une civilisation peut disparaître au moment de son triomphe matériel. La notion d'Europe en tant qu'espace culturel—partagée par les « Européens » et les unissant—est apparue pour la première fois dans les premières décennies du 19ème siècle [19]. Cette idée favorise la croyance en un « patrimoine commun de l'Europe » basé sur la compréhension et la communication entre différentes nations, largement grâce aux réalisations pratiques durables de la protection urbaine à travers les « plans européens ».

Les villes ne sont pas seulement des vecteurs d'activités économiques diverses et des moteurs de développement économique, mais aussi des réservoirs de civilisation et de création culturelle [20]. « Les villes devraient être comprises simultanément comme des zones urbaines, des communautés civiques, et des cités-États, ce qui signifie qu'elles représentent des environnements bâtis, des collectifs sociaux civiques et des communautés politiques » [21]. Les villes servent de centres culturels pour les nations, les régions et les localités ; les villes historiques sont un patrimoine culturel vital, et les villes historiques font partie du patrimoine national. Dans la pratique de la construction d'une nation culturellement forte et de l'amélioration générale de la protection et de l'héritage du patrimoine culturel, la protection intégrée des villes historiques joue un rôle central.

## **5.2 Politiques nationales pour la protection complète du patrimoine historique et culturel**

Pour mieux protéger et hériter d'une excellente culture traditionnelle, il est urgent d'améliorer et de perfectionner le mécanisme de gestion de la protection. Tout d'abord, une loi nationale complète, la « Loi sur la protection du patrimoine historique et culturel », devrait être rapidement formulée. Grâce à un design institutionnel de haut niveau, la protection du patrimoine culturel devrait être établie comme une politique nationale fondamentale, clarifiant davantage les règles de base pour la protection collaborative et la gestion coordonnée des villes historiques [22].

M. Dong Jianhong et M. Ruan Yisan [18], faisant référence aux idées de Carl O. Sauer, ont défini les villes historiques et culturelles célèbres comme des « paysages culturels urbains ayant une valeur culturelle spéciale ». Le géographe culturel américain Carl O. Sauer a défini les paysages culturels comme « les formes d'activité humaine ajoutées aux paysages naturels ». La formation des paysages culturels est un long processus historique, chaque époque contribuant à leur développement.

Pour la Chine, la protection du patrimoine culturel urbain ne devrait pas se limiter aux reliques historiques ou aux bâtiments emblématiques. La protection des villes historiques

et culturelles célèbres devrait se concentrer sur les « paysages culturels » urbains d'une valeur historique. On peut affirmer que la protection intégrée et systématique des villes historiques et culturelles célèbres implique de sauvegarder tout paysage historique culturel urbain ayant une valeur et une pertinence culturelles, plutôt que de se limiter à la préservation de quartiers historiques et de blocs culturels historiques isolés.

Par le passé, Liang Sicheng [23] a souligné l'importance de la protection complète de l'agencement urbain qui constitue « l'ordre majestueux unique de Pékin » dans son article « Pékin : un chef-d'œuvre inégalé de l'urbanisme », développant la valeur culturelle de l'axe central grand de Pékin et affirmant que « c'est un grand héritage, le plus précieux des biens de notre peuple ». Aujourd'hui, l'axe central de Pékin est sur le point d'être inscrit avec succès comme site du patrimoine mondial de l'UNESCO.

L'héritage culturel est un préalable à la prospérité culturelle. « Si la biologie assure la diversité de la vie par le biais des gènes, alors l'humanité assure la diversité de la culture par le biais de l'héritage culturel » [24]. La protection intégrée des villes historiques constitue des mesures politiques systématiques qui incluent des réglementations spécifiques, le financement, la planification, la gestion, la technologie et des garanties de mise en œuvre, ainsi que des actions pratiques et la participation civique [25]. Il est essentiel d'incorporer les politiques de protection du patrimoine national dans toutes les politiques départementales affectant les environnements bâtis urbains et ruraux et de mettre en œuvre concrètement la volonté nationale de protéger le patrimoine culturel dans un cadre de gouvernance à plusieurs niveaux. L'Europe met un accent important sur le rôle éducatif de la culture urbaine, créant un environnement social propice à la prospérité culturelle urbaine. En établissant des organisations de protection des villes historiques à but non lucratif pour participer de manière exhaustive à la gestion de la protection du patrimoine urbain, l'esprit laïque et les espaces culturels unissent diverses nations européennes.

### **5.3 L'éducation à la protection du patrimoine dans le développement de la planification urbaine**

En octobre 2005, lors du deuxième forum sur le développement des disciplines de planification urbaine en Chine, M. Wu Zhiqiang, alors doyen de l'académie, a souligné les villes écologiques, les bâtiments verts, les espaces virtuels numériques et le patrimoine historique comme les quatre grandes orientations pour le développement futur des disciplines de planification urbaine et rurale dans son discours d'ouverture sur « Le développement futur des disciplines de planification urbaine ». Près de 20 ans de développement de l'éducation en planification urbaine et rurale en Chine ont validé cette perspective. Cependant, par rapport à des sujets comme les villes écologiques, les bâtiments verts et la virtualisation numérique, le domaine des études sur le patrimoine historique nécessite un renforcement complet, tant dans l'exploration théorique que dans l'accumulation pratique, ainsi que dans la réponse aux politiques nationales significatives sur l'héritage culturel et le développement.

L'information, la sensibilisation et l'amélioration des politiques jouent un rôle fondamental dans la planification réussie des projets de protection du patrimoine. En novembre 2023, l'UNESCO a tenu la Conférence sur le patrimoine culturel du 21<sup>e</sup> siècle à Naples, lançant l'« Initiative de l'esprit de Naples », qui a appelé à « l'intégration systématique de tous les aspects du patrimoine culturel dans tous les environnements éducatifs formels, informels et non formels pour promouvoir une éducation de qualité, assurant que les connaissances, les compétences, les pratiques, les formes d'expression et les expressions sont transmises

aux générations futures de manière cohérente, complète et durable » [26].

La protection et l'héritage du patrimoine historique et culturel sont des composantes essentielles de l'urbanisation durable et du développement urbain vert en Chine. La philosophie de la protection urbaine doit être priorisée dans la construction des disciplines de planification de l'espace et du territoire, et la recherche sur les principes fondamentaux, les technologies essentielles et les politiques de gouvernance pour la protection du patrimoine urbain doit être renforcée de manière exhaustive. Cela contribuera positivement au développement scientifique des pratiques de protection urbaine en Chine et favorisera l'héritage culturel et le développement innovant dans les contextes urbains.

## 6. Conclusion

« Les villes sont des vecteurs de la culture d'une nation et de sa mémoire émotionnelle, et la culture historique est essentielle au charme d'une ville. » Notre pays possède une longue histoire, une culture brillante et un vaste territoire. Les cultures ethniques riches et diverses, les paysages régionaux distincts et les environnements de vie variés constituent des ressources importantes pour construire une Chine belle et harmonieuse. Ces éléments doivent être protégés de manière systématique, préservés de manière exhaustive et transmis pour jouer un rôle positif dans la construction d'une nation culturellement forte.

La protection et la revitalisation complètes de notre patrimoine commun exigent un changement de mentalité et des mécanismes institutionnels innovants. Il est recommandé d'établir un cadre de protection complet basé sur un système de protection des villes historiques et culturelles avec des caractéristiques chinoises, formant ainsi un mécanisme de gestion de protection adéquat et amélioré. Cela devrait impliquer les réglementations les plus strictes et la règle de droit la plus rigoureuse pour sauvegarder le patrimoine historique et culturel, en particulier le patrimoine bâti qui est étroitement lié aux environnements urbains et ruraux et à l'utilisation des terres.

Une protection de haut niveau est un soutien vital pour atteindre un développement de haute qualité et une qualité de vie élevée. Façonner les caractéristiques culturelles régionales et continuer le contexte historique des villes sont des éléments essentiels pour construire une Chine belle et prospère. La transition d'une « gestion de protection fragmentée » vers une « gouvernance holistique intégrée », et d'une « préservation passive » vers une « protection active, un héritage et un développement », nécessite une exploration pratique et organisée scientifiquement, ainsi qu'une transformation créative et un développement innovant.

## References

- [1] 梁思成. 为什么研究中国建筑: 梁思成全集(三) [M]. 北京: 中国建筑工业出版社, 2001.
- [2] 梁思成, 陈占祥. 关于中央人民政府行政中心位置的建议: 梁思成全集(五) [M]. 北京: 中国建筑工业出版社, 2001.
- [3] 住建部保护传承专委会, 中规院. 中国特色历史文化名城保护道路的探索: 历史文化名城保护制度创立四十周年论文集 [C]. 北京: 中国建筑工业出版社, 2023.
- [4] 仇保兴. 风雨如磐: 历史文化名城保护30年 [M]. 北京: 中国建筑工业出版社, 2014.
- [5] 兰伟杰, 胡敏, 赵中枢. 历史文化名城保护制度的回顾、特征与展望 [J]. 城市规划学刊, 2019(2): 30-35.
- [6] 肖建莉. 历史文化名城制度30年背景下城市文化遗产管理的回顾与展望 [J]. 城市规划学刊, 2012(5): 111-118.
- [7] 张松, 李文墨. 新中国成立以来我国城市文化遗产保护制度的“苏联影响” [J]. 城市规划学刊, 2019(5): 85-91.
- [8] DELAIOIS J. Politics and preservation: a policy history of the built heritage 1882- 1996 [M]. London: E. & F. N. Spon, 2005.
- [9] RODWELL D. Urban conservation in the 1960s and 1970s: a European overview [J]. Architectural Heritage, 2010, 21(1): 1-18.
- [10] 德瑞克·吉尔曼. 文化遗产的观念 [M]. 唐璐璐, 向勇, 译. 大连: 东北财经大学出版社, 2018.
- [11] 中共中央宣传部政策法规研究室, 中国社会科学院法学研究所. 国际文化法文件汇编 [M]. 北京: 学习出版社, 2014.
- [12] Council of Europe. First conference of European ministers responsible for the preservation and rehabilitation of the cultural heritage of monuments and sites [EB/ OL]. 2007-11-13 [2022-7-14]. <https://rm.coe.int/09000016808fde11>

- [13] Council for Cultural Co-operation. Symposium E: policy for the preservation and rehabilitation[EB/OL].2014-9-27[2022-7-10]. <https://rm.coe.int/0900001680675830>
- [14] Council of Europe. Report on the 7th symposium on historic towns[EB/OL]. 2010-12-8 [2022-7-20]. <https://rm.coe.int/09000016808bdc14>
- [15] Council of Europe. Split declaration: European symposium of towns of historic interest[EB/OL]. 2014-12-13 [2022-7-14]. <https://rm.coe.int/0900001680676bb2>
- [16] 邵甬, 阮仪三. 关于历史文化遗产保护的法制建设[J]. 城市规划汇刊, 2002(3): 57-60.
- [17] Council of Europe. The preservation and development of ancient buildings and historical or artistic sites[EB/OL]. 2018-1-2 [2022-7-14]. <https://rm.coe.int/0900001680937eb7>
- [18] 董鉴泓, 阮仪三. 名城文化鉴赏与保护[M]. 上海: 同济大学出版社, 1993.
- [19] 奥兰多·费吉斯. 创造欧洲人: 现代性的诞生与欧洲文化的形塑[M]. 王晨, 译. 北京: 北京日报出版社, 2023.
- [20] 张松. 城市生活遗产保护传承机制建设的理念及路径: 上海历史风貌保护实践的经验与挑战 [J]. 城市规划学刊, 2021(6):100-108.
- [21] 朱利安娜·B. 普拉托. 欧洲城市传统: 一位人类学家眼中的城邦、城区和公民共同体 [J]. 萧俊明, 译. 第欧根尼, 2017(2): 65-80.
- [22] 张松. 国家历史文化名城保护立法进程与未来展望[J]. 中国名城, 2023(1): 32-39.
- [23] 梁思成. 北京: 都市计划的无比杰作: 梁思成全集(五) [M]. 北京: 中国建筑工业出版社, 2001.
- [24] 李军. 什么是文化遗产? 对一个当代观念的知识考古[J]. 文艺研究, 2005(4): 123-131.
- [25] 张松. 历史城市保护学导论: 文化遗产和历史环境保护的一种整体性方法[M]. 3版. 上海: 同济大学出版社, 2021.
- [26] UNESCO. Call for action: "the spirit of Naples"[EB/OL]. 2023-11-30[2023-12-7][https://www.unesco.org/sites/default/files/medias/fichiers/2023/11/UNESCO\\_CALL\\_FOR\\_ACTION\\_NAPLES.pdf](https://www.unesco.org/sites/default/files/medias/fichiers/2023/11/UNESCO_CALL_FOR_ACTION_NAPLES.pdf)

#### Références

- [1] Liang Sicheng. Pourquoi étudier l'architecture chinoise : Œuvres complètes de Liang Sicheng (III) [M]. Pékin : China Architecture & Building Press, 2001.
- [2] Liang Sicheng, Chen Zhanxiang. Suggestions concernant l'emplacement du centre administratif du gouvernement populaire central : Œuvres complètes de Liang Sicheng (V) [M]. Pékin : China Architecture & Building Press, 2001.
- [3] Comité spécialisé sur la protection et la transmission, Ministère de la construction, China Planning Institute. Exploration des voies de protection des villes historiques et culturelles caractéristiques de la Chine : Recueil des conférences à l'occasion du quarantième anniversaire de l'établissement du système de protection des villes historiques et culturelles [C]. Pékin : China Architecture & Building Press, 2023.
- [4] Qiu Baoxing. Pluie battante : 30 ans de protection des villes historiques et culturelles [M]. Pékin : China Architecture & Building Press, 2014.
- [5] Lan Weijie, Hu Min, Zhao Zhongshu. Rétrospective, caractéristiques et perspectives du système de protection des villes historiques et culturelles [J]. Journal de la planification urbaine, 2019 (2) : 30-35.
- [6] Xiao Jianli. Rétrospective et perspectives de la gestion du patrimoine urbain dans le cadre des 30 ans du système des villes historiques et culturelles [J]. Journal de la planification urbaine, 2012 (5) : 111-118.
- [7] Zhang Song, Li Wenmo. "L'influence soviétique" sur le système de protection du patrimoine urbain de la Chine depuis la fondation de la République populaire de Chine [J]. Journal de la planification urbaine, 2019 (5) : 85-91.
- [8] DELAIOIS J. Politics and preservation: a policy history of the built heritage 1882-1996 [M]. Londres : E. & F. N. Spon, 2005.
- [9] RODWELL D. Urban conservation in the 1960s and 1970s: a European overview [J]. Architectural Heritage, 2010, 21(1) : 1-18.
- [10] Derek Gillman. La notion de patrimoine culturel [M]. Tang Lulu, Xiang Yong, trad. Dalian : Northeast University of Finance and Economics Press, 2018.
- [11] Bureau des politiques et des lois du Ministère de la Propagande du Parti Communiste Chinois, Institut de Droit de l'Académie Chinoise des Sciences Sociales. Compilation des documents sur le droit international de la culture [M]. Pékin : Xuexi Publishing House, 2014.
- [12] Conseil de l'Europe. Première conférence des ministres européens responsables de la préservation et de la réhabilitation du patrimoine culturel des monuments et sites [EB/OL]. 13 novembre 2007 [14 juillet 2022]. <https://rm.coe.int/09000016808fde11>
- [13] Conseil de la coopération culturelle. Symposium E : politique pour la préservation et la réhabilitation [EB/OL]. 27 septembre 2014 [10 juillet 2022]. <https://rm.coe.int/0900001680675830>
- [14] Conseil de l'Europe. Rapport sur le 7e symposium des villes historiques [EB/OL]. 8 décembre 2010 [20 juillet 2022]. <https://rm.coe.int/09000016808bdc14>



- [15] Conseil de l'Europe. Déclaration de Split : Symposium européen des villes d'intérêt historique [EB/OL]. 13 décembre 2014 [14 juillet 2022]. <https://rm.coe.int/0900001680676bb2>
- [16] Shao Yong, Ruan Yisan. Construction du système juridique pour la protection du patrimoine historique et culturel [J]. *Urban Planning Review*, 2002 (3) : 57-60.
- [17] Conseil de l'Europe. La préservation et le développement des anciens bâtiments et des sites historiques ou artistiques [EB/OL]. 2 janvier 2018 [14 juillet 2022]. <https://rm.coe.int/0900001680937eb7>
- [18] Dong Jianhong, Ruan Yisan. *Appréciation et protection du patrimoine culturel des villes célèbres* [M]. Shanghai : Tongji University Press, 1993.
- [19] Orlando Figes. *Créer des Européens : la naissance de la modernité et la formation de la culture européenne* [M]. Wang Chen, trad. Pékin : Beijing Daily Press, 2023.
- [20] Zhang Song. Idées et voies de construction du mécanisme de protection et de transmission du patrimoine de la vie urbaine : Expériences et défis de la pratique de la préservation de l'aspect historique de Shanghai [J]. *Journal de la planification urbaine*, 2021 (6) : 100-108.
- [21] Giuliana B. Prato. Traditions urbaines européennes : Les cités-États, les quartiers et les communautés civiles à travers les yeux d'une anthropologue [J]. Xiao Junming, trad. *Diogenes*, 2017 (2) : 65-80.
- [22] Zhang Song. Processus législatif de la protection des villes historiques et culturelles nationales et perspectives d'avenir [J]. *China Famous Cities*, 2023 (1) : 32-39.
- [23] Liang Sicheng. Pékin : Le chef-d'œuvre inégalé de la planification urbaine : Œuvres complètes de Liang Sicheng (V) [M]. Pékin : China Architecture & Building Press, 2001.
- [24] Li Jun. Qu'est-ce que le patrimoine culturel ? Archéologie d'une notion contemporaine [J]. *Etudes littéraires et artistiques*, 2005 (4) : 123-131.
- [25] Zhang Song. *Introduction à la protection des villes historiques : Une approche holistique de la protection du patrimoine culturel et de l'environnement historique* [M]. 3e édition. Shanghai : Tongji University Press, 2021.
- [26] UNESCO. Appel à l'action : "L'esprit de Naples" [EB/OL]. 30 novembre 2023 [7 décembre 2023]. [https://www.unesco.org/sites/default/files/medias/fichiers/2023/11/UNESCO\\_CALL\\_FOR\\_ACTION\\_NAPLES.pdf](https://www.unesco.org/sites/default/files/medias/fichiers/2023/11/UNESCO_CALL_FOR_ACTION_NAPLES.pdf)